

Le 17 octobre 2018

Comité permanent des chefs comptables des ACVM  
À l'attention de : Madame Carla-Marie Hait, chef comptable  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
B.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Messieurs,

**Objet : Commentaires sur le *Projet de Cadre de présentation des mesures de la performance***

Nous vous remercions de vous être entretenus avec nous, en juillet 2018, à propos de notre projet de Cadre et de nous avoir soumis vos [commentaires par écrit](#) en août 2018. Ce genre de rétroaction nous est indispensable pour pouvoir améliorer notre Cadre.

Bien que le CNC et les ACVM n'aient généralement pas le même mandat ni les mêmes parties prenantes, nous avons des points en commun. Nous sommes tous deux au service des investisseurs. Nous nous attachons tous deux à rehausser la qualité de l'information financière sur laquelle les investisseurs canadiens s'appuient pour prendre des décisions. Chacune de nos initiatives et la rétroaction que nous nous communiquons mutuellement contribuent à l'atteinte de ce but commun.

Nous sommes d'avis que le Cadre peut aider un large éventail d'entités à choisir, à élaborer et à présenter des mesures de la performance en définissant les meilleures pratiques en la matière. L'Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé) *Mesures financières non conformes aux PCGR* ou le projet de *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières* s'appliquent à une partie de ces entités : les émetteurs assujettis canadiens et certaines entités fermées. Les ACVM y énoncent les obligations complètes de présentation des mesures financières non conformes aux PCGR et des autres mesures financières auxquelles doivent se soumettre les émetteurs assujettis. Nous croyons que le Cadre peut servir d'**indications complémentaires** aux entités dans l'élaboration de processus et la mise en place de procédures de gouvernance pouvant les aider à satisfaire aux exigences des ACVM.

En travaillant ensemble, nous sommes convaincus que nous pouvons contribuer à rehausser la qualité de la communication de l'information financière.

### **Répondre aux besoins des parties prenantes**

Certaines différences à prendre en compte.

Par exemple, les exigences des ACVM s'appliquent aux émetteurs assujettis, ce qui inclut certaines entités ayant une obligation d'information du public et certaines entités fermées. Le Cadre peut toutefois s'appliquer à l'ensemble des entités ayant une obligation d'information du public, des entités fermées et des entités sans but lucratif.

Durant nos consultations, nous avons appris que les indications énoncées dans le Cadre seront utiles à bon nombre d'entités canadiennes ainsi qu'aux entités d'autres pays. En effet, plusieurs normalisateurs d'autres pays envisagent la possibilité de fournir des indications similaires ou de remanier leurs indications existantes en s'appuyant sur les meilleures pratiques présentées dans le Cadre. Nous envisageons de réviser et de publier un seul Cadre qui sera utile à tous les types d'entités, tant au Canada qu'à l'étranger.

Pour ces raisons, le Cadre doit répondre aux besoins d'un large éventail de parties prenantes, notamment les entités des secteurs à but lucratif et non lucratif ainsi que les membres de leur direction, les responsables de la gouvernance, les certificateurs et les utilisateurs, tant au pays qu'à l'étranger.

Par suite de notre examen des commentaires que nous avons reçus, nous modifions le Cadre afin d'aider ce large éventail d'utilisateurs à améliorer la présentation des mesures de la performance financière et non financière. Nous croyons que les parties prenantes qui prennent part à la présentation des mesures de la performance financière des entités soumises aux exigences des ACVM comprendront et apprécieront le fait que le Cadre ne remplace pas ni n'a préséance sur ces exigences. Nous croyons plutôt qu'elles considéreront le Cadre comme une ressource qui leur sera utile dans la sélection de leurs mesures de la performance et l'élaboration de mesures qui les aideront à satisfaire aux exigences des ACVM.

### **Prise en compte de vos commentaires**

Notre tiendrons compte de vos commentaires en deux temps.

Étant donné que le Cadre n'en est actuellement qu'à l'état de projet, nous publierons un Cadre révisé en décembre 2018. Toutes les entités pourront s'y reporter pour préparer leurs informations de fin d'exercice et les entités soumises aux exigences des ACVM pourront en tenir compte en vue de satisfaire aux obligations d'information énoncées dans l'Avis du personnel. Lorsque la version définitive du projet de

Règlement sera publiée, nous examinerons le Cadre pour déterminer s'il y a lieu d'y apporter d'autres révisions ou éclaircissements.

Par suite de notre examen de vos commentaires ainsi que des autres commentaires que nous avons reçus, nous allons modifier le Cadre comme suit :

- Indiquer comment le Cadre peut être utile dans la sélection, l'élaboration et la présentation d'autres mesures de la performance à l'extérieur de son champ d'application.
- Préconiser la présentation d'un plus grand nombre d'informations sur la pertinence des mesures de la performance et identifier les cas où les mesures fréquemment présentées ne sont pas comparables.
- Recommander que les entités expliquent si les mesures de la performance ont fait l'objet d'une vérification et de quelle façon.
- Continuer à préconiser la présentation uniforme des mesures de la performance.
- Clarifier l'appréciation avec recul concernant le recours à de multiples mesures.
- Reformuler le texte du Cadre en donnant des explications claires et en employant une terminologie plus uniforme dans son ensemble.

### **Collaboration**

En tant qu'organisme de normalisation comptable du Canada, nous nous attachons à fournir des indications sur les mesures de la performance qui peuvent être utiles à toutes les parties prenantes du processus de communication de l'information financière, notamment les membres de la direction, les administrateurs, les certificateurs, les conseillers, les investisseurs, les apporteurs, les prêteurs et autres pourvoyeurs de ressources.

En tant qu'autorités en valeurs mobilières du Canada, vous nous avez fait part de votre expérience en matière de mesures financières non conformes aux PCGR ainsi que de vos commentaires, ce qui nous a été utile pour modifier les indications contenues dans le Cadre.

Dans le cadre de l'initiative des ACVM, nous sommes en train d'élaborer une réponse à votre avis de consultation sur le projet de Règlement. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec vous à l'amélioration de la présentation des mesures de la performance.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Linda F. Mezon, FCPA, FCA, CPA (MI), CGMA  
Présidente, Conseil des normes comptables du Canada  
[lmezon@acsbcanada.ca](mailto:lmezon@acsbcanada.ca)  
1-416-204-3490

---

**Au sujet du Conseil des normes comptables du Canada**

Le CNC est un organisme indépendant qui a le pouvoir d'établir des normes comptables pour toutes les entités canadiennes à l'extérieur du secteur public. Le CNC sert l'intérêt public en établissant des normes en matière d'information financière à l'intention de toutes les entités canadiennes du secteur privé et en contribuant à l'élaboration de normes d'information financière reconnues mondialement.